

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-25-007 : portant modification de l'arrêté municipal n° 24-101 en date du 19 décembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de pose de signalisations – en agglomération RD 163 – Rue de l'Etang - La Touche - Erbray

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,

VU la demande en date du 17/12/2024 de Monsieur GALLET Stéphane, représentant de la société L.S.P. sise 425 rue Pierre et Marie Curie 49530 LIRÉ pour effectuer des travaux de pose de signalisations,

VU l'arrêté municipal 24-101 du 19 décembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de pose de signalisations – en agglomération RD 163 – Rue de l'Etang - La Touche - Erbray

VU la demande d'autorisation de Monsieur GALLET Stéphane, représentant de la société L.S.P. sise 425 rue Pierre et Marie Curie 49530 LIRÉ en date du 14 janvier 2025 d'anticiper les travaux demandés au 14 janvier 2025

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux ci-dessus désignés,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins du demandeur, rue de l'Etang, en agglomération, RD 163 à Erbray. Les travaux pourront débuter le 14 janvier 2025 pour une durée de 2 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées : Limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et de la gêne apportée à la circulation, interdiction de dépasser, neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores et interdiction de stationner. Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées par le demandeur,

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

Article 6 - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Publié et rendu exécutoire

Le 14 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

